

LONG METRAGE D'ANIMATION

Soutien au développement

Dossier 2018

Version décembre 2017

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document le règlement du soutien sélectif de Ciclic au développement des longs métrages d'animation.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

LONG METRAGE D'ANIMATION

Soutien au développement

Afin d'accompagner les films à toutes les étapes de leur fabrication, l'agence Ciclic a créé Ciclic Animation, une résidence dédiée au cinéma d'animation. Les équipes accueillies disposent des infrastructures nécessaires à la fabrication de films d'animation.

Pour répondre à un besoin vital de la profession sur cette phase de travail coûteuse, Ciclic a décidé en 2015 de renforcer ses aides au cinéma d'animation en créant une aide spécifique au développement. Cette aide fait maintenant partie d'un tissu complet de dispositifs en faveur du cinéma d'animation qui permettront de créer un environnement favorable à l'émergence de jeunes talents et d'une dynamique nouvelle et attractive en région Centre-Val de Loire.

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITE DU PROJET

Le soutien au développement est destiné aux projets de longs métrages à l'étape de concept, ou développement et conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique.

Différentes phases de travail pourront être envisagées à cette étape : recherches graphiques, storyboard ou animatique du pilote, animation du pilote, tests d'animation...

Ce soutien concerne des projets portés par des sociétés de production de films de long métrage intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et pouvoir présenter un contrat de cession de droits, daté et signé, avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

L'aide au développement de longs métrages d'animation est cumulable avec l'aide à l'écriture/réécriture des 1ers et 2èmes longs métrages proposée par Ciclic.

Toutes les techniques d'animation seront étudiées.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant du soutien au développement de longs métrages d'animation est de 25 000 € forfaitaire par projet.

L'ensemble des soutiens accordés à l'écriture et/ou au développement pour un même projet devront être précisés par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

3 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Un comité de sélection se réunit une fois par an pour sélectionner les projets soutenus.

Ce comité de sélection est composé d'agents de Ciclic en complément éventuel de professionnels du cinéma d'animation et il effectue ses choix parmi les projets pitchés au Cartoon Movie de Bordeaux ou envoyés au Pitch MIFA longs métrages d'Annecy.

4 - ENGAGEMENTS DU REALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Le réalisateur et le producteur s'engagent notamment à :

- favoriser l'emploi, à toutes les étapes du développement du projet et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- mentionner le nom de Ciclic sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs,

- faire figurer au générique du film ou de la série la mention suivante :
« Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »,
- informer Ciclic des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre.

Le réalisateur, le producteur et leurs principaux collaborateurs pourront être sollicités pour intervenir dans le cadre des opérations de programmation, de diffusion, de formation ou d'éducation à l'image coordonnées par Ciclic sur le territoire régional.

5 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien au développement de longs-métrages d'animation est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et à la Communication C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013, dite « Communication cinéma ».

6 - CONTACT

Ciclic

Eric Réginaud
Responsable Ciclic Animation
eric.reginaud@ciclic.fr

3 allée de Yorktown
41 100 VENDOME
Tel : 02 47 56 08 08